ART. 16 N° CL51

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2024

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE, DE FINANCES, DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE DROIT PÉNAL, DE DROIT SOCIAL ET EN MATIÈRE AGRICOLE - (N° 2041)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL51

présenté par

M. Adam, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 16

À l'alinéa 22, substituer aux mots :

« résultant de ses activités maritimes »

les mots:

« résultant de leurs activités maritimes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel